

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 28 mars 2022

Date de l'annonce publique : 18/03/2022

Date de la convocation des conseillers : 18/03/2022

Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FLAMMANG, conseillère ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.						
Visioconférence	Néant.						
Procuration	STRECKER, échevin (procuration donnée au conseiller STOFFEL) ; FISCH, conseiller (procuration donnée à la conseillère BALLMANN).						
Absences	STRECKER, échevin ; FISCH, conseiller (excusés).						
Statistiques	<table border="1"> <tr> <td>Nombre de conseillers présents physiquement</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>Nombre de conseillers participant par visioconférence</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Nombre de procurations données</td> <td>2</td> </tr> </table>	Nombre de conseillers présents physiquement	11	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0	Nombre de procurations données	2
Nombre de conseillers présents physiquement	11						
Nombre de conseillers participant par visioconférence	0						
Nombre de procurations données	2						
Référence	CC.2022-03-28 - 2.03						
Point de l'ordre du jour	2.03						
Objet	Convention ASFT pour l'année 2022 - Services d'éducation et d'accueil pour enfants (Crèche).						

Le conseil communal,

Vu la convention bipartite pour l'année 2022 avec le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse déterminant la gestion des services d'éducation et d'accueil pour enfants de la Commune de Roeser, dont la Crèche Méckenhaischen de Berchem ;

Considérant que cette convention s'applique aux services d'éducation et d'accueil pour enfants tels que définis dans le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants ;

Considérant que la convention règle les modalités de gestion financière, le type de participation financière de l'Etat et les modalités de coopération entre l'Etat et le gestionnaire du service d'éducation et d'accueil, à savoir la Commune, le service d'éducation et d'accueil étant en gestion en régie propre ;

Considérant que participation financière de l'Etat s'élève à 75% du déficit résultant entre les frais de fonctionnement acceptés par l'Etat et la Commune et la participation financière des parents ou représentants légaux. La Commune prend à charge les 25% restant du déficit, ce qui donne pour le service visé par la convention :

Organisme	Participation
Etat	1.240.913,00 €
Commune	413.637,00 €
Total	1.654.550,00 €

Vu l'article 2/241/744611/99001 du budget communal ;

Vu la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (loi ASFT) ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 20 juillet 2005 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de maison relais pour enfants ;

Vu la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 février 2009 instituant le chèque-service accueil ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Référence

Séance publique du 28 mars 2022

Point

CC.2022-03-28 - 2.03

Objet

Convention ASFT pour l'année 2022 - Services d'éducation et d'accueil pour enfants (Crèche).



D'approuver la convention bipartite pour l'année 2022 avec le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse déterminant la gestion des services d'éducation et d'accueil pour enfants de la Commune de Roeser, dont la Crèche Méckenhaischen de Berchem.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le vendredi 8 avril 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,